

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 314

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Autorisation de stationnement,

Du lundi 24 Juin 2024,
Au vendredi 28 Juin 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de remise en conformité du réseau EU, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et le stationnement, au droit du 14 Place Henri IV.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 20 Place Henri IV, du lundi 24 Juin 2024 au vendredi 28 Juin 2024.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à LANDRU TERRASSEMENT, au droit du 12 Place Henri IV, du lundi 24 Juin 2024 au vendredi 28 Juin 2024.

Article 3 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise LANDRU TERRASSEMENT, au droit du 14 Place Henri IV, du lundi 24 Juin 2024 au vendredi 28 Juin 2024.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant la livraison.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 25 JUIN 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire